Application de la *Loi visant notamment à renforcer la laïcité dans le réseau de l'éducation et modifiant diverses dispositions législatives* au CSSDM

Lisez jusqu'à la fin ***important*

Bonjour,

L'APPA a pris connaissance des directives du CSSDM concernant l'interdiction de port de signes religieux depuis la sanction par l'Assemblée nationale, de la *Loi visant notamment à renforcer la laïcité dans le réseau de l'éducation et modifiant diverses dispositions législatives* du 30 octobre, mais rétroactive au 19 mars dernier.

Cette rétroactivité de la Loi ferait en sorte que les personnes embauchées après le 19 mars dernier ou celles qui ont changé de fonction (de classe d'emploi) depuis cette même date perdraient le droit acquis qui était prévu à la Loi.

L'APPA est de tout cœur avec les personnes qui se retrouvent dans cette intenable situation, dont certaines qui ont perdu leur droit acquis sans même le savoir. C'est une situation cruelle, qui ne prend pas en compte les années de travail acharnées que ces travailleuses ont donné dans nos écoles.

Nous croyons toujours que cette Loi provoquera plus de problèmes qu'elle n'en règlera, tout en passant à côté de la cible qu'elle souhaite viser. Nous avons d'ailleurs réagi en amont de l'adoption de cette Loi, en participant notamment à l'argumentaire utilisé dans un mémoire qui a été déposé en commission parlementaire dont vous avez ici deux extraits :

> *Avant d'aborder plus à fond les enjeux directement liés à l'interdiction du port des signes religieux, mentionnons qu'une telle interdiction existe déjà pour le personnel enseignant depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur la laïcité de l'État. Les dérapages condamnables qui se sont produits à l'école Bedford se sont manifestés avant cette interdiction. Toutefois, dans le rapport d'enquête relatif à l'école Bedford, aucun élément factuel n'indique si oui ou non les enseignants du « clan dominant » portaient de signes religieux2. En fait, les manquements étaient d'un tout autre ordre, principalement lié au climat d'intimidation et de violence, aux lacunes dans les méthodes d'enseignement et d'évaluation, à l'accès aux classes pour le personnel de soutien, à l'application des plans d'intervention, etc. Ainsi, pour le personnel de soutien, les dérapages à l'école Bedford se manifestaient par des restrictions dans l'accès en classe et des relations difficiles avec les membres du « clan dominant », pas par des enjeux liés aux signes religieux ! Le fait d'étendre l'interdiction des signes religieux au personnel de soutien n'offre d'ailleurs aucune garantie que des dérapages similaires seront évités à l'avenir.*
> (...)

Association professionnelle du personnel administratif (CSN)
3340, boul. de l'Assomption, suite 200, Montréal (Québec) H1N 3S4 · Téléphone : 514 254-3503 · Télécopieur : 514 254-7872 · www.appa.qc.ca

Plusieurs raisons amènent la CSN à réclamer le rejet du projet de loi no 94. La confédération s'oppose à l'élargissement de l'interdiction du port des signes religieux dans le réseau public qui touchera de manière importante le personnel du soutien scolaire. Il s'agit d'une disposition qui contrevient de manière exagérée et disproportionnée aux droits prévus aux chartes, notamment à la liberté de religion, mais aussi au droit à l'égalité et à la liberté d'expression. Il ne s'avère pas nécessaire pour la réalisation d'une laïcité ouverte et pluraliste. Si ces enjeux ne suffisent pas, soulignons que d'étendre l'interdiction des signes religieux créera aussi des problèmes importants d'attraction de personnel de soutien dans certains milieux scolaires, alors même que le manque de personnel est déjà criant et que des bris de services seront vraisemblablement à prévoir. En outre, il n'y a pas lieu de circonscrire encore davantage les demandes d'accommodement pour motif religieux au-delà de ce qui est déjà prévu. Les problèmes soulevés auraient très bien pu être réglés sans modification législative. Afin de contrer le prosélytisme religieux et pour défendre certains principes chers à la société québécoise, des références à des notions floues ont malheureusement été utilisées, lesquelles sont à haut risque de dérapages.

Bref, si le dossier de l'école Bedford avait été géré différemment, nous n'en serions probablement pas à ce triste constat.

Quoi faire maintenant?

Nous sommes en train d'analyser nos potentiels recours face à l'employeur et à cette loi.

Actuellement, la contestation visant une loi similaire touchant le personnel enseignant sera entendue par la Cour suprême en mars 2026 et la conclusion de ce dossier devrait nous donner un éclaircissement pour le nôtre.

À court terme, nous déposerons des griefs pour contester les effets de cette Loi, mais aussi pour contester les situations des personnes embauchées avant le 19 mars 2025, mais qui ont perdu le droit acquis, à la suite de la rétroactivité de la Loi, ainsi que celles embauchées avant le 30 octobre 2025.

Si vous êtes touchées par cette situation et que vous recevez le formulaire *Consentement pour le personnel de soutien et les professionnels*, n'hésitez pas à nous contacter **avant de signer** au 514-254-3503 ou écrire à appa@appa.qc.ca et **dire que vous attendez de parler à votre syndicat avant de signer.**

Solidairement,

Le comité exécutif de l'APPA

Annexe:

https://www.ledevoir.com/politique/quebec/849823/drainville-veut-reviser-regles-port-signes-religieux-ecoles?

https://www.985fm.ca/audio/682076/l-enjeux-presentement-ce-n-est-pas-les-signes-religieux-c-est-le-recrutement

https://www.csn.qc.ca/actualites/elargissement-de-la-laicite-de-letat-dans-le-reseau-de-leducation-un-projet-de-loi-qui-va-trop-loin/

https://www.csn.qc.ca/actualites/interdiction-des-signes-religieux-pour-le-personnel-de-soutien-scolaire-une-attaque-qui-menace-a-nouveau-le-reseau-public/

https://www.csn.qc.ca/actualites/laicite-la-csn-demande-le-retrait-du-projet-de-loi-94/

https://www.lapresse.ca/actualites/education/2025-04-10/projet-de-loi-94/pas-d-interdiction-de-signes-religieux-pour-les-eleves-tranche-drainville.php

https://www.ledevoir.com/politique/quebec/866263/drainville-inflexible-signes-religieux-visage-decouvert-ecoles

https://www.csn.qc.ca/20250409_memoire_pl94_laicite-education/